



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5305 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225, R 417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt devant la pharmacie Dutilleul située 1099, rue de Lille afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers

### ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'accès du commerce aux usagers et la circulation des véhicules, deux emplacements de stationnement à durée limitée « Dépose minute » sont aménagés dans les rue suivantes :

- 1099, rue de Lille (Pharmacie Dutilleul): 2 emplacements « dépose minute » (limité à 10 minutes) – Aux heures d'ouverture des commerces

ARTICLE 2: Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services de la MEL.

ARTICLE 3: Les infractions réglementaire au présent arrêté seront constatés, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,  
le 5 décembre 2023.

Le Maire,

J. DUCROCQ

